



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2023 à 19h

Présents :

M. CANOT Benjamin - Mme BUGNON Frédérique - M. ROCHE Nicolas - Mme MICHEL Caroline - M. BERGERETTI Cyril -
Mme GUILLOT Fabienne - Mme PITTON Céline - M. EL-HADEUF Jordane - Mme PARET Virginie - M. GIRAUD Patrice -
Mme MARJOLLET Lucile - M. KELNER Franck - M. ETELLIN Rémy - Mme MURAZ Véronique - M. ARNAUD Michel

Absents excusés :

M. PASCAL Rémi pouvoir à Mme MARJOLLET Lucile
M. LE CORRE François-Xavier pouvoir à Mme MICHEL Caroline

Secrétaire de séance : Frédérique BUGNON

Le compte rendu du conseil municipal du 20 février 2023 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation des comptes administratifs et des comptes de gestion 2022 :
Budgets communal et assainissement**
 - 2- Affectation des résultats 2022 : Budgets communal et assainissement**
 - 3- Vote des taux d'imposition 2023**
 - 4- Approbation budgets primitifs 2023 : Budgets communal et assainissement**
 - 5- Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de Gestion pour les dossiers retraite**
 - 6- Création de poste d'agent technique**
 - 7- Demande de remboursement de frais d'école de Val d'Arc**
 - 8- Attributions de compensations définitives 2022 pour la Communauté de Communes**
 - 9- Divers**
-

1- APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ET DES COMPTES DE GESTION 2022 : BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Présentation des comptes administratifs 2022 pour les budgets assainissement et communal. Les comptes administratifs sont identiques à ceux des comptes de gestion, émanant du service des finances publiques.

Le compte de gestion et le compte administratif sont présentés comme suit :

BUDGET COMMUNAL – M14

Fonctionnement :	Dépenses :	1 081 517.09 €
	Recettes :	1 381 279.03 €
	Excédent :	299 761.94 €

Investissement :	Dépenses :	465 290.14 €
	Recettes :	1 190 776.63 €
	Excédent :	725 486.49 €

BUDGET ASSAINISSEMENT – M49

Fonctionnement :	Dépenses :	310 572.13 €
	Recettes :	233 094.61 €
	Déficit :	- 77 477.52 €

Investissement :	Dépenses :	651 895.13 €
	Recettes :	622 927.63 €
	Déficit :	- 28 967.50 €

Monsieur le Maire n'a pas pris part à cette délibération, comme prévu par le code des collectivités territoriales et a quitté la salle au moment du vote.

Sous la présidence de Mme BUGNON, le conseil municipal vote les comptes administratifs comme suit :

Pour le budget communal :	Pour le budget assainissement :
- Votes pour : 16	Votes pour : 16
- Votes contre : 0	Votes contre : 0
- Abstentions : 1	Abstentions : 1

Sous la présidence de M. CANOT, le conseil municipal vote les comptes de gestion comme suit :

Pour le budget communal :	Pour le budget assainissement :
- Votes pour : 17	Votes pour : 17
- Votes contre : 0	Votes contre : 0
- Abstentions : 0	Abstentions : 0

2- AFFECTATION DES RESULTATS 2022 : BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il y a lieu d'affecter le résultat qui est constitué par le cumul :

- Du résultat comptable de l'exercice d'une part,
- Du résultat reporté à la section de fonctionnement du budget du même exercice, d'autre part.

Le Conseil valide à l'unanimité les comptes administratifs du budget communal et du budget assainissement, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

3- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

M. le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 3% pour l'année 2023.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter les taux de contributions directes pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les taux de contributions directes, ainsi qu'il suit :

Nature des taxes locales	Bases 2023	Taux pour 2022	Taux pour 2023	Produit attendu en 2023
Taxe foncier bâti	1 577 000	21,69	22,34	352 302
Taxe foncier non bâti	22 700	65,67	67,64	15 354
Taxe d'habitation	111 152	9,45	9,73	10 815
			Soit un total de	378 471 €

4- APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS 2023 : BUDGET COMMUNAL ET ASSAINISSEMENT

M. le Maire présente les budgets primitifs pour l'Assainissement et le budget principal de la Commune, pour l'année 2023.

Budget Principal :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 685 371.37 €

Dépenses et recettes d'investissement : 646 247.22 €

Vote du conseil municipal :

- Votes pour : 17
- Votes contre : 0
- Abstention : 0

Budget Assainissement :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 637 255.57 €

Dépenses et recettes d'investissement : 390 988.11 €

Vote du conseil municipal :

- Votes pour : 17
- Votes contre : 0
- Abstention : 0

5- AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION POUR LES DOSSIERS RETRAITE

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1er janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1er janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1er janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

⇒ Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention.

6- CREATION DE POSTE D'AGENT TECHNIQUE

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour la réorganisation des services suite au départ à la retraite d'un agent,

Le Maire propose à l'assemblée,

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 33 h 20 minutes soit 33 h 20/35ème, pour effectuer le service de la cantine, l'entretien des locaux communaux et le service de la garderie périscolaire à compter du 21 mars 2023. Ce poste sera annualisé.

⇒ Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la modification du tableau des emplois ainsi proposé.

7- DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'ECOLE DE VAL D'ARC

Le 20 février dernier, la commune de Val d'Arc a envoyé un courrier demandant le remboursement des frais de fonctionnement des écoles, aux communes dont certains enfants sont scolarisés sur la commune de Val d'Arc. C'est le cas d'un enfant d'Aiton, scolarisé en ULIS. Le montant est fixé par délibération du conseil municipal de Val d'Arc du 18 novembre 2022, à 700€ par enfant.

Une convention de participation est proposée par la commune de Val d'Arc.

Cette demande interroge les élus. Mme Bugnon indique que cette participation est basée sur le barème de l'éducation nationale. M. Canot précise qu'il n'y a pas eu de concertation entre les communes.

Mme Bugnon va se renseigner auprès du représentant de l'éducation nationale.

⇒ La délibération est reportée au prochain conseil municipal.

8- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2022 POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en application des dispositions du point V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (COI), la communauté de communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Le montant des attributions de compensation définitives pour la commune d'Aiton au titre de l'année 2022 s'élève à 348 144€.

⇒ Le Conseil Municipal accepte le montant de l'attribution de compensation à la Communauté de Communes Porte de Maurienne.

9- DIVERS

- Repas des aînés

Mme Michel explique l'organisation pour le repas du 1^{er} avril. 104 personnes sont inscrites sur 198 invitées. Un atelier floral est proposé la veille du repas. Les compositions serviront pour la décoration de la salle.

- Composteurs

Mme Marjollet indique que le Sirtom a eu beaucoup de demandes pour les composteurs (50 réservations). La distribution aura lieu le 29 mars à la salle polyvalente.

- Lac des Gabelins

M. Canot informe qu'une réunion a eu lieu ce jour au sujet du projet de dépôt de matériaux d'excavations du chantier Lyon-Turin dans le lac des Gabelins. Mme la députée Emilie Bonnivard était présente à cette réunion, ainsi que les représentants d'Alp Arc et de la plateforme de ferroutage et de M. Genon, Président de la communauté de communes. Il en ressort que la commune ne pourra sans doute pas s'opposer au projet. Mme Bonnivard conseille à la commune de négocier les conditions de réalisation. M. Canot indique qu'une réunion publique sera organisée.

Fin 20h20